

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :  
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère  
Mme Claire Wallot, conseillère  
M. Francis Limoges, conseiller  
M. Marc-André Daoust, conseiller  
Mme Julie Pelletier, conseillère  
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller  
M. Loïc Boyer, conseiller

Est absente : Mme Line Surprenant la conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :  
Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim  
Me Marie-Josée Russo, greffière et DGA

SUR CE :

2022-12-398

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

---

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Normand Pelchat, 35<sup>e</sup> Avenue

- Point 5.5 que veut-on modifier dans le règlement de démolition ? Spécifications quant à la date de 1940.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

---

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Aucun point.

District #2 : Claire Wallot : Aucun point.

District #3 : Line Surprenant : Aucun point.

Le 14 décembre 2022

District #4 : Francis Limoges : Souper du club de l'âge d'or hier soir.  
District #5 : Marc-André Daoust : Spectacle de Claudette Dion – Fête des aînés.  
District #6 : Julie Pelletier : Marché de Noël 11 décembre dernier.  
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Aucun point.  
District #8 : Loïc Boyer : Aucun point.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2022-12-399

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

---

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 tels que soumis.

ADOPTÉE

2022-12-400

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE  
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION  
DES RECOMMANDATIONS

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission de circulation et de la mobilité a tenu une rencontre le 30 novembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission de circulation et de la mobilité.

D'approuver les recommandations de la Commission de circulation et de la mobilité.

Lecture du rapport par madame Claire Wallot.

ADOPTÉE

2022-12-401

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET  
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

---

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 12 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration publique.

Le 14 décembre 2022

*D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de l'administration publique.*

*Lecture du rapport par monsieur Loic Boyer.*

ADOPTÉE

2022-12-402

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS,  
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a tenu une rencontre le 29 novembre 2022;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.*

*Résumé de la rencontre par monsieur Alex Brisebois-Proulx.*

ADOPTÉE

*RÈGLEMENT D'URBANISME 1600-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 1600 RÉGISSANT LA DÉMOLITION  
D'IMMEUBLES*

---

*La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement d'urbanisme 1600-01 modifiant le règlement 1600 régissant la démolition d'immeubles et dépose en ce sens, le projet.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

*RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO  
702 ENCADRANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LA  
CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA  
MODIFICATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU DES  
BÂTIMENTS COMPORTANT UNE ACTIVITÉ  
RÉSIDENTIELLE SITUÉS AUX ABORDS DU CHEMIN  
D'OKA ET DU CENTRE-VILLE*

---

*La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement de contrôle intérimaire numéro 702 encadrant les opérations cadastrales, la construction, l'agrandissement et la modification des bâtiments résidentiels ou des bâtiments comportant une activité résidentielle situés aux abords du chemin d'oka et du centre-ville et dépose en ce sens, le projet.*

Le 14 décembre 2022

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

2022-12-403

**RÈGLEMENT 1400-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET POUR LES MAISONS MOBILES - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les clôtures dans le parc des maisons mobiles, sauf entre la façade de la maison mobile ou son prolongement et le pavage de la voie de circulation;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 août 2022 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;*

*CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 6 septembre et que celle-ci n'a donné lieu à aucun changement ;*

*CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 septembre 2022;*

*CONSIDÉRANT QUE l'avis pour la réception des demandes référendaires a été publié le 20 septembre 2022;*

*CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune demande référendaire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 1400-80 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'une clôture ou d'un muret pour les maisons mobiles.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

**ADOPTÉE**

2022-12-404

**RÈGLEMENT 1400-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-710 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE EN MODE JUMELÉ AINSI QUE LES NORMES ASSOCIÉES - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;*

*Le 14 décembre 2022*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications concernée permet déjà l'habitation multifamiliale, mais en mode isolé;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 12 octobre 2022;*

*CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 25 octobre et que celle-ci n'a donné lieu à aucun changement;*

*CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 novembre 2022;*

*CONSIDÉRANT QUE l'avis pour la réception des demandes référendaires a été publié le 28 novembre 2022;*

*CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune demande référendaire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 1400-81 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 à même une partie de la zone H-710 et de modifier la grille des spécifications H-710 dans le but de permettre l'habitation multifamiliale en mode jumelé ainsi que les normes associées.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.*

**ADOPTÉE**

2022-12-405

**RÈGLEMENT 1400-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES HIVERNAUX - ADOPTION**

---

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les dispositions entourant les abris temporaires hivernaux, notamment en ce qui concerne la distance avec le pavage;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 9 novembre 2022 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;*

*CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 6 décembre 2022 et qu'elle n'a donné lieu à aucune modification;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible de demande référendaire;*

Le 14 décembre 2022

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 1400-82 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier  
les dispositions relatives aux abris temporaires hivernaux.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)  
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement  
pour adoption.*

ADOPTÉE

2022-12-406

RÈGLEMENT 700 CONCERNANT LA TARIFICATION DES  
BIENS ET SERVICES - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification  
des biens et services qu'elle offre à sa population;*

*CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être mis à jour;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Madame Julie  
Pelletier lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 et que le projet de  
règlement a été déposé lors de cette même séance;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'adopter le règlement 700 concernant la tarification des biens et services.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)  
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement  
pour adoption.*

ADOPTÉE

2022-12-407

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1600-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1600 RÉGISSANT LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 1600  
régissant la démolition d'immeubles lors de sa séance du 14 septembre 2022 ;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse pour la délivrance du certificat de conformité, la  
MRC a suggéré à la Ville d'apporter des précisions quant aux années des immeubles  
visés par le règlement ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2022  
et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;*

Le 14 décembre 2022

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'adopter le premier projet de règlement P1-1600-01 modifiant le règlement 1600  
régissant la démolition d'immeubles*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)  
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement  
pour adoption.*

*ADOPTÉE*

2022-12-408

DEMANDE DE PIIA

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 15 novembre 2022, les membres du comité consultatif  
d'urbanisme ont étudié des demandes présentées par divers requérants dans le cadre du  
Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant  
lesdites demandes;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie  
intégrante, à savoir :*

*Demande de PIIA – propriété située au 2989, rue du Mirage – résolution du  
CCU 2022-11-68*

*D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0068, telle que soumise, afin de permettre  
le remplacement d'une fenêtre par une porte patio au 2989, rue du Mirage.*

*ADOPTÉE*

2022-12-409

PARTICIPATION AU PROJET RELAIS DE PLANTATION DU  
JOUR DE LA TERRE

---

*CONSIDÉRANT QUE le projet Relais de plantation du Jour de la Terre a été initié lors du  
50e Anniversaire du Jour de la Terre afin de souligner l'engagement des villes pour un  
monde plus durable et afin de conscientiser les citoyens quant à la lutte contre les  
changements climatiques;*

*CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à solliciter des villes partout au Canada afin qu'elles  
plantent sur leur territoire au moins cinquante (50) arbres le 22e jour du mois et qu'elles  
passent le relais à d'autres villes afin que toutes puissent contribuer au verdissement de  
leur territoire;*

*CONSIDÉRANT QUE ce projet sera reconduit pour l'année 2023 et que la Ville de Sainte-  
Marthe-sur-le-Lac souhaite faire sa part en participant au Relais de plantation du Jour  
de la Terre;*

Le 14 décembre 2022

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le conseiller en environnement à inscrire et à déposer la candidature de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du projet Relais de plantation du Jour de la Terre, ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche et à signer tout document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.*

*Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à participer au projet en plantant un minimum de cinquante (50) arbres sur le terrain qui aura été déterminé pour le projet.*

ADOPTÉE

2022-12-410

*MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2015-09-241-  
DEMANDE DE PIIA-  
2989, BOULEVARD DES PROMENADES*

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 1er septembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment de douze condominiums;*

*CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2015-09-49;*

*CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil 2015-09-241 prévoyait l'installation d'un garde-corps pour les logements situés au rez-de-chaussée, mais que cela n'est plus l'intention du conseil municipal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

*De modifier la résolution 2015-09-241 par ce qui suit :*

*D'autoriser la demande de PIIA pour la propriété située au 2989, boul. des Promenades, avec les conditions suivantes :*

- La plantation de 20 arbres sur le terrain;*
- Qu'une garantie financière de 7 500 \$ soit déposée au moment de la délivrance du permis pour permettre l'aménagement du terrain.*

ADOPTÉE

2022-12-411

*CESSION DE RUE- AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT QUE les entreprises Groupe l'Héritage et Gestion Benoit Dumoulin ont complété plusieurs projets de construction sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'ils doivent procéder à la cession de rues et de passages piétonniers en faveur de la Ville;*

*CONSIDÉRANT QUE la cession des lots énumérés ci-après doit se faire par acte notarié;*

Le 14 décembre 2022



En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'acte de cession pour les lots ci-après énumérés ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

<b>Description</b>	<b>Numéro(s) de lot</b>
Portion de la rue de l'Érablière	4 120 568
Portion de la rue Laurin	4 120 571
Portions de la rue du Gamay	5 856 536, 5 979 875
Portions de la rue Annie	5 885 824, 5 885 829, 5 885 834, 6 323 328
Portions de la rue du Sauvignon	5 037 874, 5 152 818, 5 152 858, 6 087 399
Portion de la rue du Syrah	6 087 389
Portions du boulevard Laurette-Théorêt	5 037 869, 5 991 509
Portion de la rue du Chardonnay	5 598 427, 6 138 576
Portion du boulevard des Pins	5 686 860
Portion de la rue du Ruisseau	5 059 209
Passage piétonnier rue Laurin	6 289 510

ADOPTÉE

2022-12-412

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC- VOLET MAISONS  
LÉZARDÉES- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION  
2022-11-377

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution 2022-11-377 lors de sa séance du 9 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'envoi de notre demande, la Société d'habitation du Québec a communiqué avec nous afin de nous demander de clarifier la décision de la résolution susmentionnée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

De modifier le troisième paragraphe de la décision pour ce qui suit:

De présenter une demande pour un montant de 105 000 \$ pour l'année 2022 pour le volet des maisons lézardées, soit 15 000 \$ par dossier jusqu'à épuisement du budget et à parts égales avec la Société d'habitation du Québec, donc une possibilité de 30 000 \$ par dossier.

ADOPTÉE

2022-12-413

AUTORISATION DE PARTICIPATION – GALA FLAMB'EAU  
2022

---

CONSIDÉRANT l'invitation reçue afin de participer au Gala Flamb'EAU 2022 qui s'est tenu le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce gala a été organisé par l'organisme sans but lucratif COBAMIL qui œuvre à la protection et à la préservation des ressources en eau;

Le 14 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE cet événement a rendu hommage aux acteurs de la Couronne Nord qui ont réalisé et fait la promotion des actions du Plan directeur de l'eau de l'organisme COBAMIL;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

D'autoriser l'achat de deux billets pour le Gala Flamb'EAU 2022 au montant de 120 \$ le billet.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-493).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-12-414

FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES- OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 29 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 29 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

Le 14 décembre 2022

*CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;*

*QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité;*

*QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;*

*QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:*

- Conversion de 95 luminaires HPS sur route MTQ par des luminaires DEL 84W – RPN 85W20LED, au montant de 35 982,20 \$;*
- Remplacement de 3 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 24W – RPN 25W10LED, au montant de 896,25 \$;*
- Remplacement de 27 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W – RPN 30W10LED, au montant de 9 539,64 \$;*
- Fourniture et installation de nœuds MESH sur 126 luminaires en mesures « hors bordereau », au montant 27 078,66 \$;*
- Remplacement de 43 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 2 070,02 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;*
- Remplacement de 15 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 1 245,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de portes fusibles simples remplacés;*
- 59 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 7 834,61 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;*
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 132,79 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;*

- 1 mise à la terre – poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 132,79 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Stockage d'inventaire, au montant de 1 659,81 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 10 955,12 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 2 121,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 888,00 \$;
- Fourniture et installation de 841 plaquettes d'identification, au montant de 10 470,45 \$.

QUE Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de cinq cent cinquante mille neuf cent vingt-huit dollars et trente sous (550 928,30 \$), plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 703 - Conversion lumineuse de rues au DEL, lequel s'appliquera à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

2022-12-415

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robin Thual, technicien en génie civil à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont admissibles au PAV ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de cinquante-neuf mille neuf cent trente-et-un dollars et cinquante-sept sous (59 931,57 \$) plus toutes taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

Le 14 décembre 2022

2022-12-416

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LA PARTICIPATION À  
LA GUIGNOLÉE 2022

---

CONSIDÉRANT le succès de la Guignolée 2022, notamment de la collecte de fonds qui s'est déroulée le 3 décembre dernier;

En conséquence :

Il est proposé par le maire François Robillard  
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite remercier sincèrement et féliciter le Service incendie de Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la régie de police du Lac des Deux-Montagnes, le Service incendie de Saint-Joseph-du-Lac, les bénévoles pour leurs présences et leurs participations pour la guignolée 2022 et plus particulièrement les chevaliers de Colomb conseil 9592 qui ont chapeauté l'événement avec succès.

ADOPTÉE

2022-12-417

PROGRAMME OASIS- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE DE SUBVENTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac travaille actuellement sur le dossier de la conception du réseau pluvial du secteur sud de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une centaine de terrains ont été cédés à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac suite aux inondations et le bris de la digue en 2019 et qu'ils représentent une opportunité à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède l'un des taux d'espaces verts les plus bas sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire intégrer les infrastructures vertes dans la gestion des eaux pluviales afin de mieux s'adapter aux changements climatiques dont les vagues de chaleur et les précipitations abondantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructures génèrent des services écosystémiques importants et signifiants tout en étant des milieux de vie pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le programme OASIS vise à offrir un soutien financier aux organisations municipales et aux communautés autochtones pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE LE programme OASIS vise à réduire ces effets négatifs en favorisant l'installation d'infrastructures vertes pouvant créer des îlots de fraîcheur, permettent l'infiltration de l'eau de pluie et réduisant la pollution aérienne, l'érosion des sols de même que la dégradation de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de verdissement et la création d'îlots de fraîcheur font partis des engagements que le conseil municipal de Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris lors de la campagne électorale et que ce programme lui permettrait d'atteindre cet objectif plus rapidement ;

Le 14 décembre 2022

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le directeur général par intérim, ou toute personne qu'il désignera, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme OASIS et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.*

ADOPTÉE

2022-12-418

*SUPERVISEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET  
DE L'HYGIÈNE DU MILIEU - FRANZ KASZ - NOMINATION*

---

*CONSIDÉRANT la vacance du poste de superviseur aux travaux publics;*

*CONSIDÉRANT que monsieur Franz Kasz est à l'emploi de la Ville à titre de journalier chauffeur depuis le 11 octobre 2007, qu'il a déposé sa candidature et qu'il possède les qualifications professionnelles requises;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Marc-André Lefebvre;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'entériner la nomination de monsieur Franz Kasz au poste de superviseur des travaux publics, statut d'employé régulier à temps plein et ce à compter du 9 janvier 2023, le tout conformément à la convention collective des cols bleus de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).*

ADOPTÉE

2022-12-419

*CONTREMAÎTRE AUX INFRASTRUCTURES URBAINES -  
GUNTHER HANS WHELAN - NOMINATION*

---

*CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître aux infrastructures urbaines;*

*CONSIDÉRANT que monsieur Gunther Hans Whelan a déposé sa candidature et que celui-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Marc-André Lefebvre;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement*

*D'entériner la nomination de monsieur Gunther Hans Whelan au poste de contremaître aux infrastructures urbaines, poste cadre régulier à temps plein et ce, à compter du 9 janvier 2023, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.*

*D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le contrat de travail de l'employé.*

ADOPTÉE

Le 14 décembre 2022

2022-12-420

COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU - XAVIER LEBLANC -  
NOMINATION

---

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier Leblanc a manifesté son intérêt et que celui-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Marc-André Lefebvre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement

D'entériner la nomination de monsieur Xavier Leblanc au poste de coordonnateur aux travaux publics, poste cadre régulier à temps plein et ce, à compter du 9 janvier 2023. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE

2022-12-421

CHAUFFEUR-JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU -  
MARC-ANDRÉ LACOMBE - PERMANENCE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Marc-André Lacombe à titre de chauffeur-journalier, résolution 2022-07-235;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et que monsieur Marc-André Lacombe répond aux exigences de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Marc-André Lacombe à titre de chauffeur-journalier, statut d'employé régulier à temps plein, et ce, rétroactivement au 30 novembre 2022, le tout conformément à la convention collective des cols bleus du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

Le 14 décembre 2022

2022-12-422

PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - ÉRIC FRANCOEUR -  
PERMANENCE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mai 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Éric Francoeur à titre de préposé à l'écocentre – journalier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et que monsieur Éric Francoeur répond aux exigences de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement

D'accorder la permanence à monsieur Éric Francoeur à titre de préposé à l'écocentre - journalier, statut d'employé régulier à temps plein, et ce, rétroactivement au 30 novembre 2022, le tout conformément à la convention collective des cols bleus du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2022-12-423

JOURNALIÈRE- CHAUFFEUSE AU SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU –  
NOÉMI LACOMBE-BROUILLARD - PERMANENCE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 mai 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Noémi Lacombe-Brouillard à titre de journalière / chauffeuse au travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et que madame Noémi Lacombe-Brouillard répond aux exigences de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à madame Noémi Lacombe-Brouillard à titre de journalière - chauffeuse au travaux publics, statut d'employé régulier à temps plein, et ce, rétroactivement au 24 novembre 2022, le tout conformément à la convention collective des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE



2022-12-424

COMMIS À L'ACCUEIL ET AU SERVICE À LA CLIENTÈLE  
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE  
DU MILIEU - PATRICIA ROBITAILLE - PERMANENCE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er juin 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Patricia Robitaille à titre de commis à l'accueil et au service à la clientèle aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et que madame Robitaille répond aux exigences la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à madame Patricia Robitaille à titre de commis à l'accueil et au service à la clientèle aux travaux publics, et ce, rétroactivement en date du 24 novembre 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2022-12-425

BRIGADIER SCOLAIRE - MONSIEUR YVES LADOUCEUR -  
EMBAUCHE

---

CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier scolaire;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Yves Ladouceur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la conseillère aux ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

De procéder à l'embauche de monsieur Yves Ladouceur au poste brigadier scolaire, statut d'employé régulier à temps partiel et ce, à compter du 9 janvier 2023, le tout conformément à la convention collective des cols bleus de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962 (FTQ) et à la passation de la période de probation.

ADOPTÉE

Le 14 décembre 2022

2022-12-426

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE  
L'INGÉNIERIE - MONSIEUR MARYLIN GANDONOU -  
EMBAUCHE

---

*CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des services techniques et de l'ingénierie;*

*CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de Monsieur Marylin Gandonou;*

*CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;  
En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*De procéder à l'embauche de Monsieur Marylin Gandonou au poste de directeur des services techniques et de l'ingénierie, à titre de cadre régulier à temps complet, et ce, à compter du 9 janvier 2023. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.*

*D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.*

ADOPTÉE

2022-12-427

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE- SECTION  
LOCALE 1962 (FTQ)- LETTRE D'ENTENTE 2022-08 -  
AFFECTATION DES JOURNALIERS À L'ENTRETIEN DES  
PATINOIRES

---

*CONSIDÉRANT que la liste des employés cités dans l'annexe H de la présente convention collective n'est plus à jour;*

*CONSIDÉRANT que la Ville désire s'entendre sur les dispositions d'affectations des journaliers à l'entretien des patinoires cet hiver;  
En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-08 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement

De ratifier la terminaison d'emploi de l'employé numéro 10142 en raison de la période de probation non-concluante, par le directeur général par intérim en date du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
BILLETS AU MONTANT DE 1 196 700 \$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 196 700 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
595	191 000 \$
647	405 700 \$
678	600 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 647 et 678, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	78 600 \$
2024.	82 700 \$
2025.	86 900 \$

2026. 91 600 \$  
 2027. 96 300 \$ (à payer en 2027)  
 2027. 760 600 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 647 et 678 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-12-430

ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE  
 DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE -  
 ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte Marthe sur le Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 décembre 2022, au montant de 1 196 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

78 600 \$	4,79000 %	2023
82 700 \$	4,79000 %	2024
86 900 \$	4,79000 %	2025
91 600 \$	4,79000 %	2026
856 900 \$	4,79000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

2 CAISSE DESJARDINS DE ST EUSTACHE DEUX MONTAGNES

78 600 \$	4,80000 %	2023
82 700 \$	4,80000 %	2024
86 900 \$	4,80000 %	2025
91 600 \$	4,80000 %	2026
856 900 \$	4,80000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,80000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 600 \$	5,00000 %	2023
82 700 \$	4,60000 %	2024
86 900 \$	4,65000 %	2025
91 600 \$	4,55000 %	2026
856 900 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,61100

Coût réel : 4,88764 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Le 14 décembre 2022

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer  
et résolu unanimement*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était  
ici au long reproduit;*

*QUE la Ville de Sainte Marthe sur le Lac accepte l'offre qui lui est faite de  
BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du  
20 décembre 2022 au montant de 1 196 700 \$ effectué en vertu des règlements  
d'emprunts numéros 595, 647 et 678. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour  
chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;*

*QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur  
enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.*

ADOPTÉE

2022-12-431

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES- AUTORISATION DE  
PAIEMENT

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser certaines dépenses récurrentes pour  
lesquelles la trésorière ne peut attendre le dépôt mensuel de la liste des comptes à  
payer;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust  
et résolu unanimement*

*D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements hebdomadaires et/ou spécifiques  
suivants pour l'année civile 2023, soit :*

- a) toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages dus aux  
employés en vertu des conventions collectives, des contrats individuels de  
travail et de l'entente de travail des cadres;*
- b) toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages autorisés  
dus aux membres du conseil;*
- c) tous les frais d'intérêts sur emprunts temporaires et les remboursements de  
capital et intérêts inhérents sur obligations;*
- d) les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, Internet, gaz,  
cellulaires, etc;*
- e) toutes les contributions dues par la Ville dont le budget a été approuvé :*
  - à la Communauté métropolitaine de Montréal;*
  - à la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;*
  - à l'Autorité régionale de transport métropolitain;*
  - aux régies intermunicipales auxquelles la Ville participe ainsi qu'aux  
fournitures de services conclus avec d'autres villes;*
- f) tous les remboursements de taxes, dépôts, activités de loisirs payables aux  
citoyens ou qui furent payés en trop;*
- g) tous les frais d'activités autofinancées;*

Le 14 décembre 2022

- h) toutes les sommes reliées aux assurances générales de la Ville;
- i) les dépenses spécifiques suivantes :
- remboursement de petites caisses;
  - essence;
- j) toutes dépenses ou ententes préalablement approuvées par résolution du conseil ou par délégation de pouvoir;
- k) toutes dépenses payables aux entreprises gouvernementales en vertu d'une entente, d'une exigence légale ou d'une loi;

QU'une liste des dépenses incompressibles soit fournie mensuellement au conseil.

QUE l'autorisation accordée, par la présente, à la trésorière de payer les contributions, cotisations et dépenses prévues aux paragraphes ci-haut mentionnés, se limite aux crédits prévus pour ces mêmes dépenses au niveau des prévisions budgétaires de l'année en cours. En cas de dépassement des prévisions budgétaires, seul le directeur général peut en autoriser le paiement et en fournir un compte rendu au conseil.

ADOPTÉE

2022-12-432

FONCTIONNEMENT AFFECTÉ- VIDANGE DES BOUES-  
VERSEMENT ANNUEL

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des montants afin de procéder à la vidange des boues;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement

De procéder au transfert de la somme de 75 000 \$ représentant une estimation de la contribution annuelle pour l'exercice financier 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté au fonds affecté à la vidange des boues qui sera utilisé afin de réduire les coûts attribuables à la vidange des boues qui sera effectuée dans un horizon d'environ 4 ans.

ADOPTÉE

Le 14 décembre 2022

2022-12-433

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU FONDS DE ROULEMENT

---

*CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement correspond à l'encaisse et aux autres actifs dont l'on dispose après avoir comptabilisé tout son passif courant;*

*CONSIDÉRANT QU'il est possible financièrement d'acquitter immédiatement certains équipements afin de nous donner une marge de manœuvre au fonds de roulement pour l'année 2023;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement*

*De procéder à un remboursement anticipé au fonds de roulement au montant de 141 952,66 \$, et ce, afin de libérer celui-ci et le rendre disponible pour le financement des projets à venir.*

ADOPTÉE

2022-12-434

TRANSFERT D'EXCÉDENT AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

---

*Considérant la résolution 2021-07-177 concernant la dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) en avril 2023, au profit d'une entente de service entre les trois (3) municipalités concernées;*

*Considérant la fin du projet de la RADM de l'installation d'un débitmètre magnétique sur la conduite de refoulement du poste de l'Érablière.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu unanimement*

*D'autoriser la trésorière à procéder au transfert du montant de 150 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté – Régie pour l'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes (fond pour la gestion des équipements) à l'excédent de fonctionnement non affecté.*

ADOPTÉE

2022-12-435

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 14 décembre 2022 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 822 561,33 \$;*

Le 14 décembre 2022

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 528 617,14 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de

Par chèques: 1 182 914,94 \$

Par paiement direct: 281 094,77 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2022-12-436

AIDE FINANCIÈRE 2022 - COMITÉ DES LOISIRS DE LA VILLA DU BONHEUR

---

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de la Villa du bonheur est un organisme communautaire local reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que ce dernier a formulé une demande d'aide financière afin de remplacer leurs équipements de bingo;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

Que le conseil municipal verse la somme de 200 \$ au Comité des loisirs de la Villa du bonheur à titre d'aide financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'année 2022.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-699).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-12-437

AIDE FINANCIÈRE 2022 - FONDATION AU DIAPASON

---

CONSIDÉRANT que la Fondation au Diapason est un organisme à buts non lucratifs qui a comme mission d'assurer la pérennité du programme scolaire musical public de l'école Arthur-Vaillancourt de Sainte-Thérèse où 20 élèves sur 250 sont des marthelacquois et que cette dernière a formulé une demande d'aide financière dans le cadre de leur campagne de financement 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu unanimement

Que le Conseil municipal verse la somme de 50 \$ à la Fondation au Diapason à titre d'aide financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'année 2022.

Le 14 décembre 2022



*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-699).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2022-12-438

AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE - NATHAN TAILLON

---

*CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour soutenir financièrement les athlètes locaux;*

*CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant le soutien des jeunes athlètes d'élite sportive dans le cadre de compétitions provinciales, nationales et internationales;*

*CONSIDÉRANT QUE Nathan Taillon, jeune karatéka de 12 ans, s'est démarqué considérablement lors du Championnat mondial WKC tenu en Irlande du 8 au 15 octobre 2022 où il a obtenu la première place en kata extrême, la deuxième place en kata hardstyle et la troisième place en kata freestyle;*

*CONSIDÉRANT QUE ce Conseil souhaite également souligner ses exploits sportifs 2022 sur la scène nationale où il a gravi les marches du podium à plus de 4 reprises ainsi que sur la scène provinciale en remportant plus de 5 médailles d'or.*

*CONSIDÉRANT QU'il a soumis un dossier de demande de soutien financier et que tous les critères d'admissibilité sont respectés;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement*

*Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 600 \$ à Nathan Taillon en guise de soutien à ses performances internationales et le félicite pour ses nombreuses réalisations sportives dignes de mention.*

*Certificat de disponibilité de crédit:*

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-699).*

---

*Caroline Lajeunesse, trésorière*

ADOPTÉE

2022-12-439

BIBLIO-SANTÉ – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE  
2023-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

*CONSIDÉRANT QUE Biblio-Santé est un service d'information à l'intention des usagers du système de santé ainsi que des proches aidants;*

Le 14 décembre 2022

*CONSIDÉRANT QUE l'ABPQ fournit aux bibliothèques participantes différents outils et gabarits afin de faire la promotion de ce service auprès du grand public, mais également auprès des organismes communautaires et de santé de leur localité;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne  
et résolu unanimement*

*D'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer l'entente entre l'Association des Bibliothèques Publiques du Québec (ABPQ) et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement au programme « Biblio-Santé ».*

*D'autoriser le paiement tel que décrit à l'annexe B de ladite entente.*

**ADOPTÉE**

2022-12-440

**FONDATION ÉMILE-Z. LAVIOLETTE- PRÊT DE LOCAL-  
RENOUVELLEMENT**

---

*CONSIDÉRANT la réception d'une demande de renouvellement d'un local à titre gratuit de la part de la Fondation Émile-Z.-Laviolette;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac vient en aide aux organismes qu'elle reconnaît;*

*CONSIDÉRANT QUE l'organisme respecte tous les critères de reconnaissance d'un organisme régional;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac met à la disposition de cet organisme un local gratuit depuis plusieurs années;*

*CONSIDÉRANT QUE la location accordée par la résolution 2022-02-046 vient à échéance le 31 décembre 2022;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*De renouveler le prêt de local pour les bureaux administratifs de la Fondation Émile-Z.-Laviolette à la maison du citoyen située au 3101, rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac durant l'année 2023.*

**ADOPTÉE**

2022-12-441

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES  
FILTRANTES POUR L'USINE D'EAU POTABLE –  
SP-2022-024 - OCTROI DE CONTRAT**

---

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-024);*

*CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 21 novembre 2022 et qui se lit comme suit :*

Le 14 décembre 2022

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission</b>
	<b>Avant taxes</b>
H2O Innovation	180 720,00 \$
Brébeuf Mécanique de procédé	189 600,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «H2O Innovation » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier  
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2022-024 relatif à « Fourniture et livraison de cartouches filtrantes pour l'usine d'eau potable » à l'entreprise « H2O Innovation » au montant de cent quatre-vingt mille sept cent vingt dollars et zéro cents (180 720,00 \$), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-413-01-529).

---

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-12-442

ACCEPTATION DES TRAVAUX EN VUE D'APPROUVER LA  
RÉCEPTION FINALE ET LA LIBÉRATION DÉFINITIVE-  
DOSSIERS MULTIPLES

---

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont complété les travaux conformément aux documents de soumission:

LEGD inc. – Trepcu Phase II-B partie 2, Faubourg II Phase XVI-B partie 2 et Quartier du Ruisseau Phase XVI-A, Phase I-B et Phase II-B, partie 2

Excavation J.P.M 2012 inc. – Quartier du Ruisseau Phase X-B, partie 2

Duroking Construction – Quartier du Ruisseau Phase XV-B, XVI-B,V-A, IX, VIII-A, X-A et XI-A, partie 1

Construction G-NESIS inc. – Faubourg I Phase V, partie 1

Construction G-NESIS inc. – Quartier du Ruisseau Phase VIII-B et XIII, partie 1

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim ont recommandé la réception finale des travaux afin que Gestion Benoît Dumoulin puisse procéder à la libération de la retenue contractuelle finale;

CONSIDÉRANT que ces retenues sont payables par Gestion Benoît Dumoulin, il est de la responsabilité du promoteur de libérer les retenues conditionnellement aux déclarations statutaires des entrepreneurs prouvant que leurs sous-traitants et fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

Le 14 décembre 2022

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges  
et résolu unanimement*

*D'approuver la réception finale des travaux de pavage, de bordure et d'éclairages afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de six mille cent quatre-vingt-deux et vingt-deux cents (6 182,22 \$) taxes incluses à LEGD inc.*

*D'approuver la réception finale des travaux de pavage, de bordure et d'éclairages afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de vingt-sept mille six cent seize et soixante-dix-huit cents (27 616,78 \$) taxes incluses à Excavation J.P.M 2012 inc.*

*D'approuver la réception finale des travaux de services municipaux et de fondation de rue afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de cent sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit et quinze cents (107 598,15 \$) taxes incluses à Duroking Construction.*

*D'approuver la réception finale des travaux de services municipaux et de fondation de rue afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de quarante-trois mille cent soixante-quatorze et vingt-cinq cents (43 174,25 \$) taxes incluses à Construction G-NESIS inc.*

*D'approuver la réception finale des travaux de services municipaux et de fondation de rue afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de quarante-deux mille quatre cent soixante et un et quatre-vingt-dix-sept cents (42 461,97 \$) taxes incluses à Construction G-NESIS inc.*

ADOPTÉE

2022-12-443

APPROBATION DE RÉCEPTION FINALE DE TRAVAUX-  
CONTRAT SP-2020-025- ENTREPRISE CUSSON-MORIN  
CONSTRUCTIONS INC.

*CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont complété les travaux conformément aux documents de soumission :*

*Cusson-Morin Construction Inc. SP-2020-025*

*CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et hygiène du milieu ainsi que monsieur Jacques Brisebois directeur général par intérim ont recommandé la réception finale des travaux ainsi que la libération retenue contractuelle finale;*

*CONSIDÉRANT que ces retenues sont payables conditionnellement aux déclarations statutaires des entrepreneurs prouvant que leurs sous-traitants et fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot  
et résolu unanimement*

*D'approuver la réception finale des travaux d'aménagement d'un rideau de palplanches dans le secteur de l'usine d'eau potable et d'autoriser la libération finale de la retenue définitive (5%) au montant de cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-six et quatre-vingt-six cents (174 886,86 \$) taxes incluses à Cusson-Morin Construction Inc.*

ADOPTÉE

Le 14 décembre 2022

## DÉPÔTS

---

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Novembre 2022*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Novembre 2022*

*Dépôt des listes des contrats par délégations – Novembre 2022*

*Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Novembre 2022*

*Dépôt du registre des dons 2022*

*Dépôt du rapport d'embauche – Novembre 2022*

*Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil*

## PÉRIODE D'INTERVENTION

---

*Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*Hubert Bastien, rue Laurin*

- *Subvention pour la digue- quel est le suivi? En pourparlers avec le gouvernement;*
- *Suivi pour le projet de l'école- nouvelle à venir début 2023;*
- *Suivi eau potable- eau brune;*
- *Augmentation des taxes;*
- *Bilan d'action sur les dossiers- où sont les documents?*

*Llyod Léger, 22<sup>e</sup> Avenue*

- *Point 7.7 : il s'agit d'un programme provincial- demande de subvention;*
- *Programme OASIS est ouvert jusqu'à 2027;*
- *Type de sol et problématique d'affaissement de sols suivants les interventions des Mesdames Massé et Ménard.*

*Normand Pelchat, 40<sup>e</sup> Avenue*

- *Point 7.4- félicitations pour la conversion au DEL;*
- *Félicitations pour son appréciation des employés;*
- *Entente avec Québec- a entendu des informations concernant la digue et la dissociation de ce qui s'est passé avant les inondations. Règlement à être adopté prochainement pour responsabiliser les villes + projet de loi 67.*

*Marie-Josée Massé, 43<sup>e</sup> Avenue*

- *7.8 : programme maisons lézardés- comment ce montant sera-t-il divisé? Tous travaux avant 2021 ne sont pas admissibles au programme SHQ.*
- *Usine : cause des dommages-manque de transparence. Il s'agit d'information critique (l'eau potable). Elle mentionne que l'installation des palplanches causait de fortes vibrations dans sa maison.*

*Julie Ménard, rue des Perdrix*

- *En lien avec l'intervention de Madame Massé. Elle a pieuté deux fois en trois ans. Aucun dédommagement si les travaux sont après 2021. Elle veut obtenir une aide financière.*

*Le 14 décembre 2022*

Facebook

Khadija Barbe, rue de la Tourbière

- Affichage- sera évalué lors de la Commission de l'Aménagement du territoire
- Application du règlement sur les arbres

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2022-12-444

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx  
et résolu unanimement

De lever la séance à 22 h 08.

ADOPTÉE

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE